



Cofinancé
par l'Union européenne



AVIS D'APPEL À PROPOSITION POUR FINANCEMENT D'INITIATIVES PONCTUELLES

Baraka : Chabab contre les violences

Octobre 2021

I. Contexte :

La violence à l'égard des femmes constitue d'une part une des formes de violations des droits humains les plus systématiques et les plus répandues dans le monde et d'autre part, un problème socio-économique qui impacte l'harmonie sociale, la croissance économique et menace les progrès du développement dans leur globalité. La Manifestation des rapports de pouvoir inégaux entre les femmes et les hommes, constitue l'une des formes extrêmes des discriminations fondées sur le genre et une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des femmes et des filles.

Ces violences fondées sur le genre trouvent leurs racines dans des causes structurelles relatives aux normes et valeurs d'une société, d'une culture ou de communautés qui légitiment et perpétuent les multiples inégalités de genre sur la base d'une hiérarchisation des rapports entre hommes et femmes. Face à cette situation et dans l'élan international en faveur de l'éradication des violences à l'égard des femmes et des filles, le Maroc a engagé d'importantes réformes tant juridiques qu'institutionnelles en harmonie avec ses engagements internationaux, notamment ceux invitant les pays à tenir à jour les données sur la violence et en améliorer la collecte. Ainsi, plusieurs réformes législatives ont été mises en place, en l'occurrence la constitution de 2011 qui consacre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et celui de la parité (article 19), interdit la discrimination fondée sur le genre et garantit l'intégrité physique et morale de l'individu (article 22), l'abrogation en 2014 de l'alinéa 2 de l'article 475 du code pénal relatif au mariage du violeur avec sa victime, l'adoption en 2016 de la loi 27-14 sur la traite des personnes, et enfin la mise en vigueur en septembre 2018 de la loi 103.13 sur la violence faite aux femmes. A côté de ces progrès en matière législative, le Maroc a engagé plusieurs stratégies et plans d'actions institutionnels visant l'intégration du genre dans ses politiques sectorielles. Ainsi, le pays a inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes dans son programme gouvernemental pour l'égalité pour la période 2016-2021, dont l'axe 1 prévoit le renforcement des droits des femmes et du principe de l'égalité.

II. Présentation du Projet BARAKA :

Le projet « Baraka : Chabab contre les violences » est un projet financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par Oxfam au Maroc, la Fédération des Ligues des Droits des Femmes Marrakech – Safi et l'association Gorara pour les Arts et les Cultures pour une durée de 27 mois, implémenté dans la région Marrakech-Safi. Le projet a pour objectifs de (1) renforcer les associations de la région pour qu'ils puissent disposer des compétences nécessaires pour défendre de manière pertinente et innovante les droits des femmes victimes de violences et les représenter, (2) sensibiliser les jeunes, femmes et hommes, des communautés de la zone d'intervention sur des thématiques liées à l'égalité des genres et la lutte contre les VFFF et (3) soutenir les capacités de plaidoyer des organisations de la société civile (OSCs).



Cofinancé
par l'Union européenne



III. Objectifs de l'appel

Cet appel a pour objectif, de mettre à la disposition des organisations de défense des droits des femmes de la région de Marrakech-Safi un **fonds de soutien financier** afin d'appuyer des actions de sensibilisation relatives aux droits de femmes et jeunes filles, l'égalité des genres ainsi que des idées nouvelles et des approches innovantes qui permettent à des organisations locales, œuvrant pour les droits des femmes, promouvant des normes sociales alternatives et de mieux livrer leurs services et programmes, particulièrement dans un contexte sanitaire sans précédent (COVID-19).

Ce fonds a aussi pour objectif de soutenir financièrement les ODDF (Organisations de Défense des Droits des Femmes) dans la mise en œuvre de leurs actions, mais aussi de contribuer à renforcer leurs capacités en termes de gestion financière, suivi de projet, communication notamment digitale, tout en veillant à la durabilité de leurs actions notamment à travers le suivi post projet contribuant ainsi au renforcement du mouvement féministe dans la région.

Les initiatives devront être des interventions de courte durée (maximum 4 mois) répondant aux critères d'admissibilité des organisations et critères de sélection des propositions ci-dessous.

IV. Critères d'admissibilité des organisations locales/ réseaux d'organisations de femmes

❖ Dans le cas d'une organisation :

- Organisation à but non lucratif légalement constituée avec un compte en banque et opérant sur la région Marrakech-Safi
- Expérience démontrée de 2 ans en faveur de l'égalité des genres, la promotion des droits des femmes/filles et du renforcement de leurs pouvoirs;
- Être une organisation dirigée par une femme ou dont le bureau exécutif composé uniquement de femmes (ou au moins à 80% de femmes) ;
- Expérience de gestion de fonds et possédant un système de gestion administrative et financière.
- Organisation non confessionnelle et non partisane œuvrant dans le domaine des droits de la personne et particulièrement les droits des femmes/filles, de l'égalité des genres et du renforcement du pouvoir des femmes et des filles.

V. Critères de sélection

- L'initiative s'inscrit dans les objectifs du projet **Baraka** ci-dessus cités (voir section contexte);
- L'initiative s'inscrit dans l'un des domaines d'expertise de l'organisation requérante ;
- L'initiative présente une cohérence entre les résultats escomptés, les activités proposées, les ressources chargées de sa mise en œuvre et le budget ;
- La demande de financement ne doit pas excéder 45.000 MAD ;
- Le projet propose un calendrier des activités à réaliser sur une période maximale de 4 mois.
- La priorité sera donnée aux ODDF qui ont peu d'accès au financement en leur garantissant au moins 40% des financements attribués
- L'innovation et la diversification des actions serait une valeur ajoutée pour les actions présentées

VI. Nature des initiatives activités et dépenses admissibles



Cofinancé
par l'Union européenne



Les activités suivantes peuvent faire l'objet de propositions :

- Activités qui répondent aux besoins des femmes et filles impactées par la situation du Covid-19 ;
- Activités de communication, sensibilisation, banderole, publications et visibilité
- Activités de formation, rencontre, séminaire atelier en ligne ;
- Activités de radiodiffusion et télédiffusion ;
- Activités traduction ou impressions
- Services juridiques
- Recours au service d'un consultant ou appui technique
- Location d'équipement,
- Frais de fonctionnement ne dépassant pas 30% du montant total de la proposition (indemnités pour les bénévoles, téléphone, internet, transport. etc.)
- Frais relatifs à la fourniture ou du matériel bureau

VII. Nature des activités et dépenses non admissibles

- Construction de locaux d'organisations de femmes ;
- Construction d'infrastructures de toutes sortes ;
- Achat de véhicule ;
- Achat de machinerie pour une activité génératrice de revenus ;
- Initiatives économiques ;
- Toute activité génératrice de revenus

VIII. Sélection des propositions

La prise de décision dans le cadre des modalités liées à l'affectation des fonds se fera dans un délai de quinze jours ouvrables par un comité composé de membres représentant les partenaires du projet ainsi que des acteurs/ice associatifs neutre, qui prendra en considération les aspects d'urgence, de rapidité et de flexibilité.

IX. Présentation du dossier

Les dossiers d'organisations appliquant pour le fonds réactif devront inclure :

- ✓ Le formulaire de candidature ;
- ✓ Un récépissé de dépôt ;
- ✓ Le dernier rapport d'activités et financier ;
- ✓ Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- ✓ Le Statut et règlement intérieur ainsi que la liste des membres du bureau.

X. Date limite et dépôt des dossiers

Date limite : 29/10/2021

Dépôt des dossiers : les dossiers de candidature doivent être envoyés exclusivement par courriel à l'adresse suivante : fldf.baraka@gmail.com

Seuls les dossiers envoyés dans le délai requis à cette adresse courriel seront examinés.



Cofinancé
par l'Union européenne



Il convient de préciser que les ODDF sélectionnées pourront être invitées à fournir des informations supplémentaires sur leur dossier.

La mention « **Soumission pour projet Baraka - Fonds fonds de soutien des ODDF – Année 1** » devra figurer dans l'objet du courriel de transmission.

Toute demande de clarification peut être adressée par courrier électronique à l'adresse courriel fldf.baraka@gmail.com

Pour respecter le contexte actuel et pour éviter la propagation de la COVID-19, les ODDF intéressés par le présent appel à proposition sont invités à respecter les mesures imposées par le contexte sanitaire (télétravail, l'utilisation d'outils de communication à distance, gestes barrières) lors de l'élaboration de leur dossier de soumission.